

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2024

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-171
ÉDUCATION ENFANCE
SERVICE VACANCES LOISIRS
ACTIVITÉS DES TEMPS EXTRASCOLAIRES
PRESTATION DE SERVICE DE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (CAF 13)
ANNÉES 2024 / 2026

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32882-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : C6 5C C8 68 F6 03 C9 80 A4 6F B2 DE 1A 35 46 99
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338666>

Depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la municipalisation des Accueils de Loisirs, la Commune de Martigues bénéficie d'un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) au titre de sa politique d'aides aux familles.

En effet, dans le cadre de cette politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF 13 soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires (vacances scolaires), déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Enseignement et aux Sports (SDJES).

Par son action, la CAF 13 contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Quatre accueils de loisirs sont proposés aux familles durant le temps extrascolaire :

- . ALSH La Couronne,*
- . ALSH Sainte-Croix,*
- . ALSH Canto Perdrix (uniquement vacances de fin d'année),*
- . ALSH Le Prieuré (uniquement vacances d'été).*

Par délibération n° 17-023 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017, la Commune a approuvé la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune de Martigues et la CAF 13 fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

En date du 8 novembre 2017, la Commune de Martigues a signé avec la CAF 13, la Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, convention renouvelée jusqu'au 31 décembre 2020.

Par délibération n° 21-209 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021, la Commune a approuvé une nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pour les années 2021 à 2023.

Aujourd'hui, la Commune et la CAF 13 se proposent de reconduire la Convention d'Objectifs et de Financement accueil de loisirs sans hébergement "extrascolaire" pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Cette convention définira et encadrera les modalités de versement de la prestation de service ALSH et du bonus territoire CTG.

Le "bonus territoire CTG" est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée à la Commune qui s'est engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Par délibération n° 22-199 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022, la Commune a approuvé la Convention Territoriale Globale (CTG) pour les années 2022 à 2026.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 17-023 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement fixant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13),

Vu la délibération n° 21-209 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement "prestation de service accueil de loisirs extrascolaire" entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° 22-199 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale de service aux familles (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Commune de Martigues pour la période 2022-2026,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 15 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A approuver la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre du versement de la Prestation de Service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extrascolaire, du bonus territoire CTG pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et tout autre document y afférent.**

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 331100, Nature 747888.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32882-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : C6 5C C8 68 F6 03 C9 80 A4 6F B2 DE 1A 35 46 99
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/338666>